



CH-3003 Bern, BAZG, ZEMK/ZEMK

**A-Priority**

Cendres + Métaux Lux SA

Votre référence:

Référence du dossier: 944.1/5

Dossier traité par: Sonja Fritsch

Brügg, le 12 janvier 2023

**Renouvellement de la patente de fondeur no 5**

Monsieur,

Selon votre demande et sur la base de l'article 24 de la loi sur le contrôle des métaux précieux du 20 juin 1933 (LCMP; RS 941.31), nous renouvelons, pour une durée de 4 ans, la patente de fondeur vous autorisant à faire métier de fabriquer des produits de la fonte. Cette patente **no 5** est valable du **01.10.2022** au **30.09.2026**.

Les obligations incombant au titulaire de la patente de fondeur sont réglées dans les articles 31 et 47 de la LCMP et 168 à 169 + 173 + 179 de l'ordonnance sur le contrôle des métaux précieux du 8 mai 1934 (OCMP; RS 941.311).

Vos marques de fondeurs «  », «  » et «  » enregistrées sous les **no 19, 152 et 156** sont également renouvelées.

Le renouvellement de la patente et des marques de fondeur sera publié prochainement dans la Feuille officielle suisse du commerce.

Meilleures salutations

Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières

Thomas Brodmann

Chef du Bureau central

Bureau central du contrôle des métaux précieux